

**Bureau de la Recherche
et des Etudes Doctorales**

PROCEDURE CONCERNANT LA SOUTENANCE DE THESE

La soutenance d'une thèse consiste à présenter publiquement, devant un jury, l'aboutissement de travaux de recherche, ces derniers ayant été effectués sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse de l'Université Paris 13.

DÉLAIS

La soutenance peut avoir lieu à toute date qui convient aux membres du jury, dès lors que le candidat est régulièrement inscrit à l'Université et au fichier central des thèses (sauf pour les sciences, biologie du comportement et doctorat de Bobigny) pour l'année universitaire correspondant à sa soutenance et que l'autorisation de présenter ses travaux est accordée par le Président de l'Université, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

COMPOSITION DU JURY

Il comprend entre trois et huit membres parmi lesquels le directeur de thèse et en tout état de cause, le jury, devra comprendre au moins deux membres de l'Université Paris 13 ; en respectant les contraintes que la moitié du jury soit composée de professeurs ou assimilés et un tiers de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique.

AUTORISATION DE SOUTENANCE

La soutenance et la composition du jury sont proposées par le directeur de thèse. L'autorisation est accordée par le Président de l'Université sur avis du directeur de l'école doctorale (si elle existe), après avis du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et désignés par le Président de l'Université, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse. Ces rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

PROCÉDURE DE SOUTENANCE

* Retrait des documents au Bureau de la recherche et des études doctorales

- proposition de soutenance (1)
- feuille catalogue des thèses (1)
- formulaire d'enregistrement des thèses soutenues (1)
- Charte de dépôt électronique des thèses
- une attestation de validation de formation ECTS (*obligatoire*)
- Contrat de diffusion électronique des thèses sur internet
- Déclaration de dépôt de thèse

WWW.UNIV-paris13.fr

Villetaneuse * Saint-Denis * Bobigny * Saint-Denis-La Plaine * Argenteuil

MODALITÉS DE SOUTENANCE

☞ **Un mois** (minimum) avant la date fixée pour la soutenance de la thèse, vous devez **déposer** au Bureau de la Recherche et des Etudes Doctorales :

- 1) La proposition de soutenance **remplie et signée par le Directeur du Laboratoire, le Directeur de thèse** et, le cas échéant, le co-directeur.

Ne pas omettre de vérifier la conformité de la composition du jury proposé et d'indiquer

- la date, l'heure, la salle de soutenance,
- la composition du Jury,
- les noms et qualités des rapporteurs.

L'autorisation de soutenance au vu des rapports sera accordée par :

- le Directeur de l'École Doctorale
- le Président de l'Université ou la Vice-Présidente de la Commission de Recherche.

- 2) Un exemplaire provisoire de la thèse (format pdf) en fichier électronique

- 3) Un exemplaire de l'imprimé du catalogue des thèses

- 4) Un formulaire d'enregistrement des thèses soutenues

- 5) Une attestation de validation de formation ECTS (*obligatoire*)

- 6) Contrat de diffusion électronique des thèses sur internet

- 7) Déclaration de dépôt de thèse

- 8) Charte de dépôt électronique des thèses

Un récépissé vous sera délivré attestant le dépôt effectif de l'exemplaire de la thèse provisoire.

La soutenance est conditionnée par la présentation de ce document.

☞ **Au moins vingt jours** avant la soutenance, **les rapports préalables** doivent être transmis au Bureau de la Recherche et des Études Doctorales et à l'École Doctorale (documents sur la base desquels le Président de l'Université ou la Vice-Présidente de la Commission de Recherche **autorise** la soutenance).

☞ **Après la soutenance**, Vous devez envoyer les 2 exemplaires définitifs de la thèse (une version par mail et un CD) destinés à la bibliothèque (distincts des exemplaires devant être adressés aux membres du jury par le candidat).

Le président du jury établit un rapport et un procès-verbal de soutenance, contresignés par l'ensemble des membres du jury et joint l'imprimé relatif à la reproduction de la thèse.

Ces trois documents permettent l'établissement de l'attestation de réussite qui sera délivrée ultérieurement sous réserve de la production des exemplaires définitifs de la thèse.

Si la soutenance n'a pas lieu à l'Université Paris13, transmettre un courrier de demande de dérogation de lieu à la Vice-Présidente de la Commission de Recherche

Arrêté du 25 mai 2016 relatif aux études doctorales

WWW.UNIV-paris13.fr

Villetaneuse * Saint-Denis * Bobigny * Saint-Denis-La Plaine * Argenteuil